



COMMUNE DE SOUES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

Le 30 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du Conseil municipal sous la présidence de Danièle CORONADO, Maire, suivant convocation transmise le jeudi 24 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : CORONADO Danièle, BASTIANINI Jean-Pierre, BARON Marie-Paule, LOPES Philippe, HUILLET Paule, RIDEAU Yves, JENNEBAUFFE Cyril, SOYER Damien, ALMENDRO Eric, ARAGNOUET Brigitte, BERNAD Nathalie, CHAUMEIL Julie, CLEDAT Catherine, DEGUIRAL Philippe, DUBARRY Béatrice, DUTARDE Emmanuel, HUILLET Pierre-Jean, LARROQUE Jean-François, LAUDEBAT Olivier

Excusé ayant donné procuration : CAMES Colette à HUILLET Paule, COLORADO Béatrice à BARON Marie-Paule, CRESCENT Sylvie à DUBARRY Béatrice, SANCHO Nadine à CORONADO Danièle

Secrétaire de séance : BARON Marie-Paule

2026-040 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION "LA PASSERELLE"

Rapporteur : RIDEAU Yves

M. le Rapporteur expose que, l'association "La Passerelle" est une association de soutien scolaire basée à Barbazan et animée par des bénévoles. Elle intervient auprès de 40 enfants dont 15 Souessois.

Elle est financée par Barbazan-Debat (8 000 €), la CAF (10 000 €) et le CD 65 (4 000 €).

Après des réductions d'effectifs importantes, il reste 1 seul agent employé chargé de la gestion et de la coordination des activités. Le départ d'un agent en 2025 par rupture conventionnelle a créé un déficit de 5 000 €.

L'association La Passerelle sollicite une subvention de la commune afin de participer à la résorption dudit déficit.

La commission des affaires scolaires propose d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000€.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1611-4 et L2121-1 et suivants ;

VU la loi organique n°2001-692 en date du 1^{er} Aout 2001 relative aux Lois de Finance ;

VU le budget primitif de l'exercice en cours, notamment l'article prévoyant les subventions aux associations ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite soutenir les initiatives associatives locales dans le cadre de sa politique de développement social et culturel ;

CONSIDÉRANT que l'association "La Passerelle" a formulé une demande de subvention et fourni les documents justificatifs nécessaires ;

CONSIDÉRANT que l'action de l'association en matière de soutien scolaire auprès des enfants de la commune participe de l'intérêt général ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission communication ;

CONSIDÉRANT que le montant proposé s'inscrit dans les limites budgétaires allouées ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer à l'association "La Passerelle" une subvention d'un montant de 1 000€ au titre de l'exercice en cours.

Article 2 :

Mme le maire est autorisé à engager toute démarche, à engager toute dépenses et à signer tout acte ou tout document afférent.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 30 septembre 2026

La présidence de séance,
Danièle CORONADO, Maire



Le secrétariat de séance,
Marie-Paule BARON, 2^{ème} Adjointe

